

**13<sup>e</sup> Congrès de l'Association française de science politique  
Aix-en-Provence, 22-24 juin 2015**

***Les régions belges entre crise économique et crise politique***

**ST 41 : Crise et gouvernance territoriale en Europe :  
convergence ou différenciation ?**

*Christian de Visscher*

*Université Catholique de Louvain ([christian.devisscher@uclouvain.be](mailto:christian.devisscher@uclouvain.be))*

*Alistair Cole*

*Sciences-Po Lyon/Triangle ([alistair.cole@sciencespo-lyon.fr](mailto:alistair.cole@sciencespo-lyon.fr))*

La Belgique vit à l'ère du fédéralisme depuis la réforme constitutionnelle de 1970, laquelle a signé l'arrêt de mort de la structure unitaire du pays. Les revendications autonomistes, tant au nord qu'au sud de la Belgique, remontent à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, mais l'organisation fédérale du pays ne s'est dessinée que durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Ce long processus de fédéralisation résulte d'un « divorce rampant » entre communautés culturelles (française et néerlandaise), auquel on a tenté de mettre fin en accordant à des entités fédérées (régions et communautés) une autonomie assez large dans la gestion des matières qui leur ont été concédées.

Alors que le pays a vécu en 2010-2011 sa plus longue crise politique (541 jours), d'aucuns s'interrogent sur la longévité de ce modèle fédéral censé mettre fin aux tensions communautaires, et éviter ainsi un éclatement du pays, alors que dans les faits, ce modèle tend plutôt à les alimenter (Reuchamps & Calewaert, 2014 ; Swenden & Jans, 2006 ; Swenden, 2013).

Dans ce contexte, l'objet de notre article consiste à s'interroger sur l'impact de la crise économique de 2008 sur les convergences, divergences et équilibres entre les communautés et régions de Belgique et s'inscrit dans une réflexion plus générale sur les rapports entre crise économique et décentralisation en Europe (Cole et al., 2015) : cette crise économique a-t-elle eu des conséquences sur la qualité des services publics ? Conduit-elle à une recentralisation de fonctions précédemment décentralisées, ou au contraire, l'évolution de la gouvernance sous-nationale ou régionale est-elle en grande partie fondée sur des facteurs endogènes ? Cette crise a-t-elle joué sur l'équilibre Wallonie/Flandres, et sur les rapports entre l'Autorité fédérale et les entités fédérées ? Ou est-ce finalement un épisode sans grande conséquence sur la restructuration de l'Etat et le processus centrifuge en cours depuis plus de quarante ans ?

Notre contribution tente d'apporter une réponse à ces interrogations en analysant plus spécifiquement quel a été l'impact de la crise sur les entités de l'espace francophone de la Belgique (Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>1</sup>) : la capacité politique territoriale (Pasquier, 2012) est-elle suffisamment enracinée dans des pratiques politiques, sociales et administratives pour apporter des réponses à la crise économique ? Ou au contraire, est-elle elle-même menacée par la recentralisation sous l'impact de la rigueur budgétaire et du nouvel encadrement de la politique budgétaire des Etats par le niveau européen ?

Un panel de 24 personnes sélectionnées parmi les décideurs régionaux<sup>2</sup> a été interrogé entre janvier et mars 2014, essentiellement en Wallonie, à Bruxelles et à la FWB. Celui-ci comprenait trois types d'acteurs : Des élus, sélectionnés sur la base de leur famille politique et de leurs fonctions électives, des fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne et des acteurs professionnels et sectoriels.

Cette contribution présente les données principales qui ont ressurgi de ces entretiens, complétée par une analyse documentaire, et traite dans une première partie, de l'expérience de la rigueur budgétaire liée à la crise, des effets de la nouvelle architecture budgétaire de l'UE sur la gestion territoriale et de la restructuration de l'Etat. Dans une seconde partie, nous abordons les grands défis identifiés par les décideurs régionaux pour nous pencher ensuite sur les paramètres du pouvoir régional en Wallonie. L'article se termine avec une interrogation commune à tous nos cas: existe-t-il un modèle territorial cohérent, un répertoire d'action collective pour faire face à la crise économique ?

---

<sup>1</sup> Selon les termes de la Constitution, on parle respectivement de la « Région wallonne » et de la « Communauté française ». Les Parlements des deux entités ont toutefois décidé de changer ces appellations en « Wallonie » et « Fédération Wallonie-Bruxelles ». Pour cette dernière, le changement d'appellation « vise à concilier la prédominance du fait régional et la nécessité de maintenir un lien fort entre la Wallonie et Bruxelles, ainsi que la gestion de compétences au niveau de l'ensemble de l'espace francophone » (Nassaux, 2014)

<sup>2</sup> Dans le cadre du projet « La Gouvernance territoriale en Europe entre Convergence et Capacité » coordonné par Alistair Cole et financé par la Fondation Leverhulme (IN-2012-109) UK Nous remercions la fondation Leverhulme de son soutien.

## **1. Les effets de la crise financière de 2008 : changement politique exogène ou endogène ?**

### **1.1. Une dynamique institutionnelle centrifuge**

Avant d'aborder les effets de la crise sur l'évolution du modèle territorial, il importe de rappeler quelques traits caractéristiques du fédéralisme belge.

En premier lieu, la complexité du système institutionnel élaboré dès 1970 découle d'un compromis entre deux conceptions opposées au départ: celle des nationalistes flamands qui défendaient l'idée d'une structure fédérale à deux composantes - flamande et wallonne - fondées sur l'appartenance à une même culture, et celle des mouvements autonomistes wallons qui avançaient l'idée d'un modèle à trois régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles) disposant d'une large autonomie pour prendre en mains leur propre essor économique (De Bruycker & Lagasse, 2002 ; Jacob & Pasquet, 2004). La Belgique compte ainsi deux types d'entités fédérées: trois communautés (française, flamande et germanophone) auxquelles on a transféré des compétences de nature culturelle, sociale et d'enseignement, et trois régions (Wallonie, Flandre et Bruxelles-Capitale) auxquelles on a confié des compétences en matière d'aides à l'expansion économique, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de transports et de logement.

Du côté flamand, la Région et la Communauté ont fusionné leurs institutions depuis 1980, mais il subsiste une Région wallonne et une Communauté française de l'autre. Cette simplification institutionnelle – un parlement et un gouvernement pour la région et la communauté – offre l'avantage de pouvoir financer des dépenses communautaires avec des recettes régionales et vice-versa, et contribue à unifier les positions des différents partis politiques et ainsi à renforcer encore le poids du Nord du pays (60 % de la population belge et 70 % de la production de richesses) face aux acteurs politiques francophones. Du côté francophone, ce débat sur la (non) fusion reste ouvert (voir infra). Quant à Bruxelles-Capitale, entité urbaine composée de dix-neuf communes se trouvant enclavée en territoire de langue néerlandaise mais comprenant 85% de francophones, elle a un statut de Région presque équivalent à celui des deux autres Régions.

En second lieu, il faut aussi rappeler qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les normes édictées par l'Autorité fédérale et celles émanant des Régions et Communautés : un décret régional ou communautaire pris dans les matières transférées à ces entités est équivalent à une loi fédérale. Le pouvoir central ne peut donc exercer aucune sorte de tutelle sur les Régions et Communautés, à l'exception notable de la limitation des capacités d'emprunt de ces dernières. En revanche, les lois de fédéralisation imposent, en particulier dans les domaines de compétences partagées, des procédures obligatoires de concertation entre les différentes entités. De plus, la Cour constitutionnelle créée en 1980 se charge de trancher les conflits de compétences qui peuvent naître entre les normes édictées par l'Autorité fédérale, les régions et les communautés (Uyttendaele, 2014 ; Blaise et al., 2014).

Aujourd'hui, en dépit des modifications constitutionnelles destinées à apaiser les tensions communautaires et éviter l'éclatement du pays, les oppositions perdurent dans une Belgique qui reste caractérisée par une organisation politique et institutionnelle essentiellement duale. Car même si au niveau institutionnel, les entités fédérées sont au nombre de huit – trois régions, trois communautés, deux commissions communautaires – dans les faits, deux entités – la Région et la Communauté flamandes, d'une part, la Wallonie et la Communauté française d'autre part – disposent de la plénitude des compétences tant régionales que communautaires. A cela s'ajoute le fait que, depuis les années 1970, les grands partis nationaux ont disparu au profit de partis rattachés à leur groupe linguistique (francophone ou flamand). Les médias suivent les mêmes lignes de partage avec pour conséquence que le débat public se déroule de chaque côté de la frontière linguistique, dans des lieux séparés et, dans une large mesure, avec des acteurs différents (De Coorebyter, 2005 ; de Visscher & Laborderie, 2013).

## **1.2 Une crise financière aux impacts limités sur les services publics au niveau régional et local**

De manière générale, les finances publiques des entités fédérées ont été peu impactées par la crise de 2008, du moins pour la période allant jusqu'à la fin de la législature 2009-2014. L'évolution de l'emploi public en Wallonie au cours de la décennie 2003-2012 ne subit aucune inflexion majeure<sup>3</sup>, même si cette tendance globale révèle des évolutions contrastées selon les niveaux de pouvoir. Selon l'IWEPS, « on observe en effet une diminution d'emploi de 6% dans les administrations provinciales pour une hausse de 11% dans les communes et de 47% dans les intercommunales. »

La faible incidence de la crise de 2008 sur la qualité des services publics est confirmée par les membres de notre panel, même si ceux-ci reconnaissent que des différences existent entre les secteurs : « Je n'ai pas l'impression qu'il y ait une diminution de la qualité des services publics... Pour l'instant, dans mon environnement direct, je n'ai pas perçu de diminution de la qualité des services mais ça va peut-être venir. » (BW 15)

« Au niveau de l'encadrement, et des masses budgétaires, l'éducation en communauté française a été préservée de la crise (...) Je crois que la crise frappe plus l'enseignement supérieur avec les enveloppes fermées pour les hautes écoles, et l'absence de refinancement des universités depuis longtemps.» (BW 16)

« Les politiques budgétaires ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité. L'éducation du côté francophone n'est pas d'une bonne qualité, mais ça n'a rien à voir avec le budget qui est très élevé. L'austérité budgétaire a peut-être diminué la qualité des services dans le secteur des chemins de fer<sup>4</sup>. Là, on peut soutenir la thèse que les coupures dans les budgets d'investissement y ont contribué. Sinon, en général, on ne peut pas dire que les services publics aient été victimes de la crise et de l'austérité budgétaire. » (BW 21)

<sup>3</sup> Quelle que soit la méthode de calcul utilisée. Voir Iweps 2015

<sup>4</sup> Qui est une compétence fédérale

Trois raisons peuvent expliquer pourquoi les services publics – au niveau régional et communautaire - ont été relativement préservés des effets de la crise.

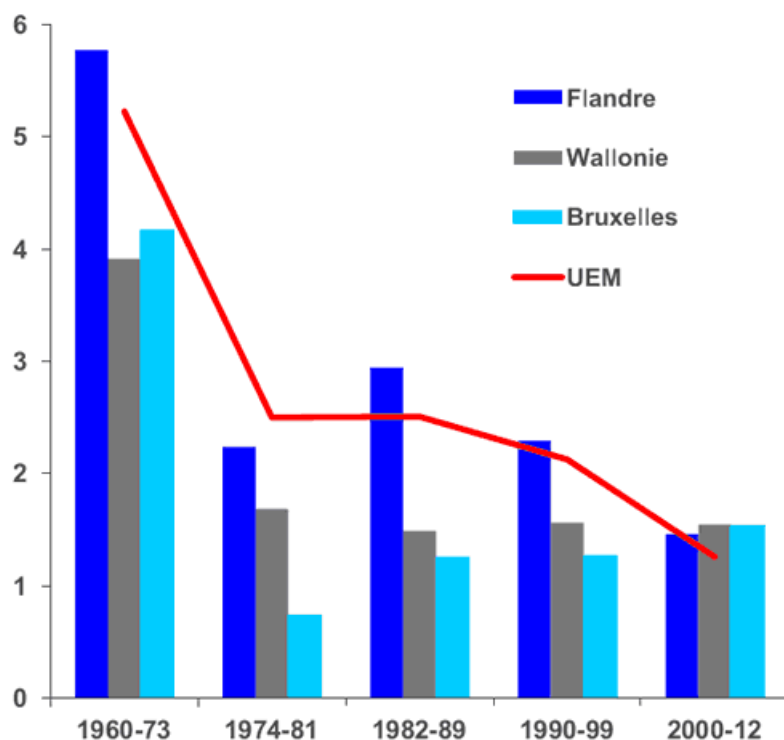
Tout d’abord, la loi spéciale de financement<sup>5</sup>(LSF) garantit la stabilité et la prévisibilité dans le temps des recettes attribuées aux entités fédérées, « laissant le solde des moyens au Pouvoir fédéral » (Ernaelsteen, 2012). Ainsi en est-il des ristournes d’impôt (IPP ; TVA) provenant du Pouvoir fédéral. Ces moyens financiers ont été calculés au départ en fonction des masses budgétaires correspondant aux matières transférées ; le montant global transféré aux entités fédérées évolue en fonction de l’inflation et de la croissance réelle, et est ensuite réparti, pour ce qui concerne les régions selon le principe du « juste retour » sur la base du revenu de l’IPP dans chacune des régions, et pour les communautés, selon des critères démographiques. Ces transferts représentent entre 55% (Région wallonne) et 97% (Communauté française) des recettes totales. Les régions peuvent compléter ces moyens par des ressources fiscales propres, soit par le biais d’impôts régionaux, soit par des additionnels à l’IPP (qui est de compétence fédérale). Inversement, elles peuvent aussi diminuer leurs taux d’imposition, mais leur marge de manœuvre est ici limitée pour ne pas exacerber la concurrence fiscale entre entités (Schmitz et al., 2012). En matière de dépenses, les entités fédérées disposent d’une liberté totale dans l’affectation des moyens qui leur sont dévolus. A l’exception de la dette débudgétisée qui se rapporte aux compétences transférées en 1988, le Pouvoir fédéral assume seul le remboursement et les charges d’intérêt de la dette publique pour la période antérieure au transfert de compétences.

Ensuite, l’économie wallonne semble avoir bien résisté à la crise. L’écart de taux de croissance, qui se creuse de plus en plus entre la Flandre et la Wallonie suite au déclin de l’industrie wallonne à partir des années ’60, disparaît dès 2005, et se stabilise ensuite (Quévit, 2011 ; Capron, 2011 ; Nauwelaers, 2013).

**Tableau 1 : Croissance réelle du produit régional brut (en % par an, moyennes par période) – Source: Bulletin économique de KBC/CBC, juillet 2013.**

---

<sup>5</sup> Loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des régions et communautés



Un de nos experts nous explique : « Avant la crise de 2008, l'écart cesse d'augmenter et commence à diminuer. La crise économique a accéléré la réduction de l'écart car la Flandre est une région très exportatrice, et donc très sensible à la conjoncture. En Wallonie, il y a plus de services publics qui sont donc moins affectés par la conjoncture. La partie conjoncturelle a été ressentie beaucoup plus fortement par l'industrie flamande très exportatrice et dépendante de la conjoncture. » (BW 14)

Dans quelle mesure, la nouvelle politique industrielle enclenchée par le Contrat d'Avenir pour la Wallonie (à partir de 1999), puis par le Plan Marshall (en 2004), a-t-elle joué un rôle dans cette résistance à la crise ? Même s'il s'avère difficile d'évaluer aujourd'hui les effets des Plans Marshall successifs sur l'économie wallonne, et tout en rappelant que ce Plan ne représente qu'environ 10% du budget total de la région wallonne, l'IWEPS, dans son rapport global sur le Plan Marshall 2.Vert (2009-2014) souligne : « les effets positifs sur le développement de l'activité économique (dont les PME), les effets positifs sur l'emploi et sur la qualification de l'emploi, les effets positifs des politiques visant l'économie d'énergie, le développement de dynamiques collaboratives, le développement des connaissances, et le renforcement de l'attractivité de la Wallonie (...) » (IWEPS, 2014). Un expert de notre panel confirme : « Il est clair qu'en termes de progression des niveaux d'exportation, du maintien du PIB régional, du maintien du taux d'activité et du nombre de chômeurs, on s'en sort beaucoup mieux que la Flandre depuis 5 ans. C'est vrai que cette réalité des chiffres est liée pour partie à la structuration socioéconomique de la région avec un secteur public plus important, mais aussi au plan Marshall qu'on a mis en place. » (BW 07). Cette analyse est partagée par plusieurs répondants (BW 01, 11, 18, 19).

Il apparaît donc que la crise financière de 2008 n'a pas eu d'effets majeurs, du moins dans un premier temps, sur les finances publiques de la Wallonie et de la Communauté française, et

sur la qualité des services publics en particulier ; cette crise n'engendre pas un surcroît de tensions entre les entités fédérées et ne constitue pas un facteur accélérant une nouvelle étape dans la réforme (centrifuge) de l'Etat belge.

### **1.3 Un avenir qui s'annonce plus difficile pour les entités francophones (Wallonie/ Communauté française) à la suite de l'adoption du Traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance budgétaire au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG)**

On le sait trop bien, la crise financière de 2008 a contraint les Etats de l'Union européenne à intervenir financièrement pour sauver plusieurs de leurs établissements bancaires. La Belgique a été dans ce cas ; cette intervention a eu pour conséquence de faire remonter le niveau de la dette publique, déjà très élevée, à hauteur de 100% du PIB.

Tableau 2 : Dette brute consolidée en % du PIB (Source : Belgostat)

Années	Dette publique
2006	88
2007	84
2008	89,2
2009	95,7
2010	95,5
2011	97,8
2012	99,6

La nouvelle règle d'or budgétaire du TSCG astreint les autorités publiques belges – tous niveaux de pouvoirs confondus – à une discipline budgétaire renforcée si celles-ci veulent atteindre l'objectif d'un déficit budgétaire structurel de max. 0,5% du PIB à moyen terme imposé par le TSCG (Deschamps, 2013). Dans la foulée du Traité, l'Union européenne impose aussi des normes plus strictes en matière de comptabilité publique, la norme SEC 2010.

Pour la Wallonie, comme pour la Communauté française, ce resserrement des règles budgétaires et comptables ont un impact significatif sur la gestion de leurs finances publiques.

Une première source d'inquiétude provient des conséquences de ce resserrement sur la coordination entre les différents niveaux de pouvoir, source de tensions plus fortes, entre entités fédérées, ainsi qu'entre ces dernières et le Pouvoir fédéral (BWV 11). A cet égard, il y a lieu de rappeler l'existence du dispositif institutionnel mis en place, dès 1989, bien avant l'entrée dans la monnaie unique, pour coordonner les politiques macro budgétaires des différentes entités, et souligner le rôle central joué par la Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances. Créée par la loi spéciale de financement, cette Section comprend 12 membres (6 francophones et 6 néerlandophones; 6

représentants de l'Autorité fédérale et 6 des communautés et régions) nommés par les différents Gouvernements en raison de leur expertise, mais aussi en tenant compte d'un équilibre entre les quatre grandes « familles » politiques en Belgique : libéraux, socialistes, écolos et chrétiens démocrates.

La coordination porte sur la définition et le suivi des « soldes budgétaires admissibles », leur financement par l'emprunt et l'endettement des entités.

La mission de la Section consiste à émettre annuellement un avis sur le besoin de financement à moyen terme admissible pour chaque entité, y compris celui de l'Autorité fédérale, de manière à ce que chaque entité assume sa responsabilité dans la résorption du déficit global des pouvoirs publics belges, dans le cadre des engagements pris par la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne. Les objectifs en matière de besoin de financement assignés aux différentes entités font ensuite l'objet d'un accord politique au sein de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget et/ou du Comité de concertation entre les chefs des différents exécutifs. L'exécution des accords, qui s'appuient sur les recommandations de la Section, est contrôlée annuellement par cette dernière (Schmitz et al, 2012).

La Section a acquis au fil du temps une autorité morale certaine, même si l'expérience a montré que ses recommandations sont davantage respectées lorsque la contrainte budgétaire européenne se fait plus forte. Les experts de la Section sont assistés dans leurs travaux par le Service d'études du Service public fédéral Finances. En outre, la Loi spéciale de financement prévoit que, si la Section estime que la politique d'une entité fédérée est de nature à porter atteinte à l'union économique interne, elle peut proposer au ministre fédéral des Finances de limiter sa capacité d'emprunt, on mesure mieux l'influence que cet organe, et à travers lui le niveau Fédéral, pourrait exercer sur les autres entités. Une telle mesure, qui ne peut être prise qu'avec l'accord du Gouvernement fédéral tout entier et après concertation avec le Gouvernement de l'entité concernée, a toutefois peu de chances d'être adoptée eu égard au conflit politique majeur qu'elle pourrait susciter (Piron, 2014).

Mais la coordination des politiques macrobudgétaires pourrait devenir plus conflictuelle à l'avenir, car depuis 1989, de nouvelles compétences et donc de nouveaux moyens financiers ont été transférés aux entités fédérées ; par voie de conséquence, les contraintes budgétaires imposées par l'Europe pèsent moins sur le Fédéral et davantage sur ces entités. A cela s'ajoute le fait que la Sixième réforme de l'Etat, en augmentant l'autonomie fiscale des régions, les oblige aussi à être davantage responsables de leurs choix budgétaires. Comme le résume un intervenant : « En même temps que la crise on a la nouvelle réforme de l'Etat. Les deux phénomènes vont en sens inverse. La crise a contribué à une recentralisation du débat, notamment à cause de l'obligation serrée que nous fait l'Union européenne de réduire notre endettement à 60% du PIB. » (BW 14)

Autre motif de tension avec l'Autorité fédérale, le fait que celle-ci constitue « la courroie de transmission » avec l'Europe qui ne reconnaît pas les régions. Dans le cadre de la mise en oeuvre des nouvelles normes comptables, certaines institutions fédérales jouent aujourd'hui un rôle crucial dans le suivi des politiques budgétaires. L'Institut des Comptes Nationaux



(ICN) ou la Banque nationale, chargés de récolter les différentes données relatives aux budgets des entités fédérées pour le compte d'Eurostat, en profitent pour évaluer certaines mesures quant au fond et à suggérer des mesures alternatives, ce que dénoncent certains comme une forme insidieuse de recentralisation : « L'année dernière on a eu en cours de route un examen par la Banque nationale de notre budget, une sorte d'audit pour voir si notre ajustement budgétaire tenait la route. Cet examen a été à ce point important qu'il nous a amené à faire un nouveau contrôle budgétaire et un deuxième ajustement. Cela a été initié par la sixième réforme de l'Etat et un retour à l'équilibre accéléré. Il y a donc eu demande du Fédéral à la Banque nationale d'examiner les ajustements réalisés par toutes les entités (...) C'est le Fédéral qui s'immisce dans la gestion de notre budget en plein exercice selon des procédures non établies. Il n'y a pas de débat contradictoire prévu » (BW 15).

Second sujet d'inquiétude, la norme SEC et ses conséquences sur la politique d'investissements publics, qui proviennent de différences dans les systèmes de comptabilisation entre ledit SEC et la comptabilité régionale des pouvoirs locaux. Sans rentrer dans des détails techniques, ces différences portent essentiellement :

- d'une part, sur la comptabilisation des investissements, lesquels, suivant le SEC ont un impact direct sur le solde, quel que soit leur mode de financement (emprunt ou cash), alors qu'en comptabilité communale, on distingue le compte ordinaire pour les opérations courantes, du compte extraordinaire qui reprend les investissements (en dépenses) et est tenu en équilibre soit par un prélèvement sur le boni à l'ordinaire, soit par l'emprunt (en recettes) ;
- d'autre part, sur la notion d'équilibre budgétaire, qui ne tient pas compte dans le SEC du solde des exercices antérieurs, comme c'est le cas en comptabilité communale.<sup>6</sup>

Dans ce contexte, une controverse a également surgi au sujet du périmètre de la dette wallonne à la suite notamment d'un rapport de la Cour des comptes. Cette dernière a réévalué la dette publique wallonne en partant de la méthodologie d'Eurostat (Parlement wallon, 2013). Sujettes à haute polémique, les pratiques de débudgétisation, que la Région a coutume d'appliquer, sont mises en cause par l'Institut des comptes nationaux (ICN), agissant pour le compte d'Eurostat. Ainsi en est-il de la Sofico, société pararégionale qui s'occupe de l'entretien des autoroutes et routes wallonnes. Cette société finance les travaux par l'emprunt dont la charge d'amortissement et d'intérêts est ensuite remboursée par la Région wallonne. Selon Eurostat, les comptes de cette société doivent être intégrés dans le compte consolidé de la Région.

D'un côté, le fait de mettre fin à certaines pratiques de débudgétisation qui aboutissent à reporter des charges d'endettement sur les générations futures constitue un bon point du point de vue de la transparence ; d'un autre côté, l'application stricte du SEC met un frein au développement des investissements des pouvoirs régionaux et locaux, qui représentent plus de 50% du total des investissements publics, à un moment où, en raison de la croissance

---

<sup>6</sup> Sur ce sujet, voir : *SEC 95. Implications pour les pouvoirs locaux*. Actes du colloque organisé par la Cellule d'Informations Financières le 16 novembre 2010 à Louvain-la-Neuve, édités par le Centre Interuniversitaire de Formation Permanente (CIFOP).

économique faible, ces investissements sont plus que nécessaires pour maintenir l'activité économique dans la région (BW 01, 07, 08, 15, 18, 19).

#### 1.4 Les conséquences financières de la sixième réforme de l'Etat (2012-2014)

Aux difficultés liées au resserrement du cadre budgétaire européen viennent s'ajouter les conséquences financières de la sixième réforme de l'Etat. Celle-ci attribue de nouvelles compétences aux entités fédérées<sup>7</sup>, mais elle modifie en outre assez fondamentalement le système de financement des régions.

Tableau... : financement des régions et communautés avant et après la réforme de la loi spéciale de financement (LSF) : estimations pour 2012 en milliards d'EUR (Source : Decoster & Sas, 2012)

	LSF avant la réforme		LSF après la réforme	
<b>Répartition verticale (Fédéral – entités fédérées)</b>	3 régions 20,65	2 communautés 22,3	3 régions 26,3	2 communautés 32,7
<b>Autonomie fiscale : en montants absolus et en % par rapport aux recettes totales des régions</b>	8,86 (45%)		19,6 (70%)	
<b>Répartition horizontale : « juste retour »= proportionnel au revenu IPP dans chaque région</b>	9,6	9,7	5,25	8,2
<b>Répartition horizontale : en fonction des besoins = critères démographiques</b>		12,6		24,44
<b>Solidarité</b>	1,19		0,94	
<b>Autres dotations</b>	1	0,1	0,51	0,1

S'agissant de la répartition verticale, comme le montre le tableau ci-dessus, l'autonomie fiscale des régions augmente fortement (de 45% à 70% de leurs recettes totales) : 25 % de la recette de l'IPP, établie et perçue par l'Autorité fédérale, reviendra dorénavant directement aux régions. Sur cette part de l'IPP fédéral, les régions peuvent selon soit augmenter les additionnels à l'IPP fédéral – de manière à augmenter leur recette au-delà de 25%, ou au contraire accorder des crédits ou réductions d'impôts. Pour les autres dotations (en particulier pour les nouvelles compétences en matière d'emploi), on maintient le système existant des dotations. C'est également le cas pour les communautés – dont les recettes augmentent de

<sup>7</sup> Les nouvelles compétences attribuées aux régions et aux communautés représentent un montant total de 16,9 milliards EUR.

plus de 10 milliards d'euros en raison du transfert des allocations familiales – lesquelles ne peuvent prélever l'impôt.

La LSF instaure aussi une contribution de la part des entités fédérées au financement des pensions de leurs agents, lesdites pensions étant à charge du Pouvoir fédéral, et pour les seules régions, un mécanisme de « responsabilisation climat » pour les inciter à diminuer les gaz à effets de serre sur leur territoire. Enfin, l'Autorité fédérale ne transfère pas l'intégralité des crédits budgétaires correspondant aux compétences nouvelles attribuées aux régions et communautés entre 2014 et 2017. Il s'agit là de la contribution de ces entités à l'effort d'assainissement. Nombreux sont les observateurs qui craignent l'impact négatif de cette mesure, pour les finances régionales en particulier (BW 02, 03, 05, 07, 20).

Au niveau de la répartition horizontale, le principe du « juste retour » reste d'application pour la répartition des dotations entre régions. Pour les communautés, la clef de répartition est fonction des besoins, c'est-à-dire fondée sur des critères démographiques<sup>8</sup>. La réforme entraîne aussi une diminution de la solidarité horizontale ou interrégionale, par la révision du mécanisme de solidarité, qui jusqu'alors jouait essentiellement en faveur de la Wallonie et de Bruxelles (Bayenet & Pagano, 2013 ; Boujaja et al., 2012 ; Decoster & Sas, 2011).

En bref, comme le souligne un expert : « Bien que les compétences des entités fédérées augmentent significativement, tout comme leurs compétences fiscales, elles seront fortement corsetées tant par les règles européennes que lors du calcul de la dette « globalisée » de l'ensemble des pouvoirs publics. A cela il faut ajouter la nouvelle interprétation des règles comptables qui considère certaines garanties accordées par les pouvoirs publics comme de la dette accroissant considérablement le poids de la dette wallonne, qui passe de 6 à 11 milliards » (BW 20).

En conclusion de cette première partie, nous pouvons affirmer qu'en Belgique, la crise n'a eu en fin de compte que peu d'impact sur les rapports entre communautés et régions, ou entre celles-ci et l'Autorité fédérale. Dans ce pays, le processus de décentralisation est essentiellement endogène au cours de la période considérée. Les finances publiques des entités fédérées sont peu impactées par la crise, du moins jusqu'en 2013, et cette crise de 2008 ne conduit pas à une recentralisation des politiques, même si l'eupéanisation normative en matière de finances publiques donne à l'Autorité fédérale un rôle plus affirmé pour coordonner le programme de stabilité et ensuite veiller à son application. Mais dans ce système fédéral caractérisé par l'absence de toute forme de tutelle sur les entités fédérées, la marge de manœuvre de l'Autorité fédérale reste étroite. Se fondant sur les avis du Conseil des finances, elle agit davantage par la voie de la négociation que par la contrainte. Pour reprendre les termes du dernier Programme de stabilité 2015-2018, le Gouvernement fédéral « propose » aux Communautés et Régions une trajectoire basée sur l'avis du Conseil supérieur des finances pour atteindre les objectifs du Programme, et le Comité de concertation « prend acte » dudit Programme. En somme, un processus de convergence « douce » (Cole et al., 2015), caractérisé par la méfiance entre institutions plutôt que par la volonté de construire un avenir commun.

---

<sup>8</sup> Par exemple : pour les allocations familiales, on prend en considération le nombre d'enfants entre 0 et 18 ans.

Dans ce contexte, l'avenir s'annonce plus difficile pour les entités francophones, pour la Wallonie en particulier :

- en raison du resserrement de la discipline budgétaire imposée par l'Union européenne, conséquence indirecte de la crise de 2008. Les nouvelles normes de la comptabilité publique (SEC) mettent un frein sérieux aux débudgétisations et aux investissements des pouvoirs locaux ;
- en raison de la solidarité interrégionale en baisse et à la contribution imposée à l'assainissement, suite à la modification de la LSF ;
- enfin, du fait de l'autonomie fiscale, qui implique que la Wallonie devra compter davantage sur ses propres forces pour créer de la croissance et des emplois, et ainsi maintenir ou accroître ses ressources financières.

La crise de 2008, qui dans un premier temps a touché davantage l'économie du Nord du pays, a peut-être influencé indirectement le résultat des élections fédérales de 2010 - la NVA, parti régionaliste, devenant la première force politique à la Chambre des représentants - et pesé ensuite sur la négociation de la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat, laquelle a entraîné une diminution de la solidarité entre Régions au détriment de la Wallonie. Robert Deschamps souligne que cette nouvelle avancée dans la fédéralisation du pays n'est pas sans risque. Certes « chacune (des entités) pourra mieux prendre en compte ses problèmes spécifiques que ne peut le faire actuellement le Fédéral, et pourra donc être plus performante. Mais en même temps, si les politiques ne sont pas coordonnées, si elles diffèrent entre les Régions ou les Communautés et si les résultats divergent, en particulier en ce qui concerne la croissance économique et l'emploi, on assistera vraisemblablement à une mise en cause de cette 6<sup>e</sup> réforme du fédéralisme, jugée alors insuffisante. » (Deschamps, 2013, 203).

## **2. Existe-t-il un modèle territorial cohérent ?**

Dans cette deuxième partie, nous tentons d'évaluer la capacité politique territoriale de la Wallonie au départ de la grille d'analyse de Cole (2006) et Pasquier (2012). Cette notion de « capacité politique » vise, selon les deux auteurs, d'une part, le fait de produire une vision partagée au sein de l'entité, et d'autre part, de construire des coalitions territoriales d'acteurs à long terme : quelle est la situation de la Wallonie dans ce contexte de (après) crise financière et de mise en œuvre de la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat ? Jusqu'à quel point ses organes sont-ils à même de mettre en œuvre des politiques publiques régionales et de faire émerger des « communautés territoriales de politiques publiques » (Keating, 2011)? Et comment le Gouvernement wallon défend-il les intérêts de la Région dans ses rapports avec l'Autorité fédérale et l'Europe ?

Les six indicateurs ou paramètres stabilisateurs de cette capacité politique territoriale<sup>9</sup> identifiés par les auteurs précités permettent d'aborder le pouvoir régional dans ses multiples dimensions et de saisir ainsi les forces et faiblesses de la gouvernance territoriale au niveau wallon pour faire face à la crise économique.

Les deux premiers facteurs ont trait aux ressources (institutionnelles et économiques), les deux suivants à l'identité en lien avec l'histoire du territoire, et les deux derniers aux rapports multiniveaux et au leadership politique.

## **2.1. Des ressources institutionnelles étendues pour une Région devant assumer son propre avenir économique.**

Comme nous l'avons rappelé au point 1.1, la dynamique centrifuge des réformes institutionnelles en Belgique a conduit à accorder aux nouvelles entités une large autonomie à la fois au plan des compétences et des moyens financiers (en particulier pour les régions). Au niveau de la répartition des compétences, le système fédéral en vigueur se caractérise par une absence totale de hiérarchie des normes et l'adoption du principe des compétences exclusives, entre autorité fédérale et entités fédérées. De plus, au fil des réformes successives, les compétences sectorielles se sont étendues donnant ainsi aux différentes entités une large autonomie pour mener leurs politiques sans obligation de concertation ni avec l'Autorité fédérale ni avec les autres entités fédérées (sauf pour les obligations vis-à-vis de l'Union européenne, comme on l'a vu précédemment, ou dans des cas énumérés de manière limitative dans la loi spéciale de réformes institutionnelles).

Au niveau financier, jusqu'à la dernière réforme de l'Etat, les ressources provenaient essentiellement de dotations garanties par la Loi de financement (LSF). La 6e réforme de l'Etat rend les régions plus autonomes fiscalement pour 70% de leurs besoins (cfr. supra), et donc aussi plus responsables des politiques qu'elles mèneront à l'avenir. Cette réforme clarifie davantage les « règles du jeu » selon un de nos interlocuteurs: « C'est clair qu'il faudra faire demain avec moins au niveau des entités fédérées du sud du pays. En même temps les mécanismes de solidarité restent très importants. C'est un nouvel ordre qui est défini, il est du reste plus transparent, il respecte le principe antérieur, notamment pour les politiques liées aux personnes<sup>10</sup>, qui ne prend pas en compte les richesses, mais une logique de solidarité à travers une clé de répartition fondée sur le nombre de personnes (les jeunes, les personnes âgées, ...), tandis que les compétences régionales restent comme aujourd'hui financées à travers une logique de rendement fiscal (BW 19) ».

Même si l'écart de croissance entre la Flandre et la Wallonie s'est stabilisé depuis le début des années 2000 (cfr. supra), il n'en reste pas moins que la comparaison intra-belge des grands indicateurs économiques reste défavorable à la Wallonie : l'écart en termes de revenu régional

<sup>9</sup> A comparer avec Keating & Wilson (2014), qui eux retiennent quatre paramètres : « institutions, economics, identity, party politics ».

<sup>10</sup> Qui relèvent des Communautés

entre la Wallonie et la Flandre est d'environ 20 points (moyenne UEM : 100, Flandre : 110, Wallonie : 90), et pour le taux d'emploi de 10 points (Van Gompel, 2013). Même si entre 2005 et 2013, la Wallonie parvient, comme la Flandre, à stabiliser le niveau du chômage, elle affiche encore aujourd'hui un taux de chômage de 10,9%, contre 4,8% en Flandre, selon les chiffres communiqués par le Ministre-Président lui-même dans son Discours sur l'état de la Wallonie (Parlement wallon, 2015).

Rien de surprenant dès lors que le défi n°1 pour plus de la moitié de nos interlocuteurs (13 sur 24) ait trait à la croissance, la compétitivité et l'emploi, objectif incontournable pour réussir l'assainissement budgétaire à court terme, lutter contre le chômage et supporter le coût du vieillissement de la population. Selon Deschamps (2013), trois facteurs favorisent la croissance économique et l'emploi : l'investissement, le capital humain (l'enseignement et la formation), et la recherche.

Les autorités wallonnes n'ont pas attendu la dernière réforme de l'Etat pour s'attaquer au redressement de leur région. S'agissant de la recherche et de l'emploi, les « Plan Marshall », ou Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon, successifs (2004-2009, 2010-2014, 2015-...) ont jeté les bases d'une nouvelle politique industrielle destinée à encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation. Cette politique est centrée sur les réseaux d'entreprises et la création de pôles de compétitivité dans différents secteurs d'avenir, comme l'aéronautique ou les biotechnologies par exemple, et depuis le PM2.Vert, sur le développement du capital humain et le respect de l'environnement (Capron, 2011 ; Iweps, 2014). Le dernier Plan Marshall 4.0 met lui l'accent sur le numérique.

Et les résultats commencent à donner leurs fruits selon un de nos interlocuteurs : « Il est clair qu'en termes de progression des niveaux d'exportation, du maintien du PIB régional, du maintien du taux d'activité et du nombre de chômeurs, on s'en sort beaucoup mieux que la Flandre depuis 5 ans. C'est vrai que cette réalité des chiffres est liée pour partie à la structuration socioéconomique de la région avec un secteur public plus important mais aussi au plan Marshall qu'on a mis en place » (BW 07).

La dynamique du Plan Marshall a par ailleurs été l'élément déclencheur de transformations du modèle de gestion publique : décloisonnement entre administrations, transversalité du suivi du Plan, gestion par projet et culture de l'évaluation ont créé progressivement une mobilisation des acteurs politiques et administratifs autour du Plan et une cohérence accrue dans le pilotage des politiques publiques régionales (Brunet, Delvenne & Vaessen, 2014).

La performance du système éducatif et de mobilité professionnelle, qui absorbe plus de 40% des dépenses régionales et communautaires confondues (Deschamps, 2013), est évoquée par plusieurs personnes interrogées (BW 02, 04, 08, 12, 17, 19, 21, 24) comme le second défi à relever. Les mauvais résultats enregistrés dans les enquêtes PISA ne semblent pas dus à un manque de moyens affectés à l'enseignement, mais à des problèmes d'organisation (pour ne pas dire de rationalisation...). La pluralité des réseaux est mise en cause par certains. Mais cette question fait surtout ressurgir le débat sur la régionalisation de l'enseignement au sein de l'espace francophone. Les avis sont loin d'être convergents, comme le montrent les trois extraits suivants : « La régionalisation permettrait des moyens supplémentaires car on aurait

des moyens fiscaux que nous n'avons pas pour le moment, mais ce n'est pas garanti dans le contexte budgétaire actuel. Les transferts de compétences ne se font pas avec les moyens budgétaires correspondants (...) A plus long terme on aurait la possibilité d'avoir les moyens adaptés à la politique au lieu de l'inverse actuellement (...) Du côté francophone personne n'est pour une régionalisation à outrance, mais pour le transfert des compétences, on vient d'en faire une série, je suis persuadé que le prochain est l'enseignement. Le problème est la reconnaissance d'une spécificité bruxelloise. » (BW 04)

« Si on régionalise l'enseignement francophone, Bruxelles va avoir beaucoup plus de difficultés à faire face aux défis qui sont les siens. Nous craignons qu'à Bruxelles, où l'enseignement est le plus dual, où il y a une très grande différence entre les populations scolarisées, si on ne reçoit pas une part budgétaire suffisante, la situation ne soit encore plus difficile qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nous dans ce cadre-là, nous pensons que nous devons mieux réfléchir sur un aspect solidaire entre Bruxelles et la Wallonie (BW 06).

« Les facteurs qui militent pour un déplacement du centre de gravité vers les régions c'est l'affirmation du fait régional dans les partis francophones et les facteurs qui militent pour le statu quo, c'est d'abord la volonté des Flamands et aussi les impératifs budgétaires des régions qui sont aussi importants et contraignants que les impératifs budgétaires de la communauté française. Donc les régions qui seraient tentées de prendre le contrôle d'une partie des compétences de l'enseignement, vont être limitées par leur budget. En Belgique il y a toujours des logiques de poids et de contrepoids » (BW 09).

## 2.2. Un sentiment d'appartenance loin d'être univoque

Ce débat sur la régionalisation de l'enseignement, au-delà de la question de son financement, renvoie aussi à la question de l'identité commune du côté francophone et des liens avec Bruxelles. Face à la poussée nationaliste en Flandre, il y a un débat récurrent entre « communautaristes » et « régionalistes » : les premiers mettent en avant la langue française comme trait d'union entre tous les francophones, qu'ils résident en Région wallonne ou bruxelloise, et veulent maintenir, voire renforcer la Fédération Wallonie-Bruxelles comme « rempart » face aux menaces flamandes sur Bruxelles et sur l'existence même de la Belgique. Les seconds considèrent qu'en raison des différences aussi bien socio-économiques que linguistiques (Bruxelles est une région bilingue en droit, multilingue dans les faits) entre les deux régions, il y a lieu au contraire de transférer davantage de compétences communautaires vers les régions wallonne et bruxelloise (Mercenier, Perrez & Reuchamps, 2015), avec pour objectif ultime, pour certains, une Belgique à quatre régions. Pour ceux-là, l'attachement à la langue et à la culture française n'est plus aujourd'hui le principal facteur de cohésion (Brassinne de la Buissière & Destatte, 2007); et l'opposition frontale à la Flandre irait à l'encontre de « l'esprit d'ouverture et d'universalisme des concepteurs du fédéralisme wallon, voici plus d'un siècle » (Destatte, 2014).

Si les institutions régionales et communautaires sont en place depuis plus de 30 ans, si les quatre grands partis francophones (PS, MR, CDH, Ecolo) semblent privilégier aujourd'hui la Région par rapport à la Communauté, cela ne signifie pas pour autant qu'il y ait, dans la population comme parmi les élites politiques, un sentiment d'appartenance fort vis-à-vis de ces entités. Une étude récente sur l'évolution de la hiérarchie entre différentes appartenances le montre clairement. Pour les élites politiques comme pour la population de Wallonie, le sentiment d'appartenance à la Belgique vient, comme premier choix, bien loin devant l'appartenance régionale et communautaire.

1 <sup>er</sup> Choix	2007		2010		2014	
	masse	élite	masse	élite	masse	élite
Belgique	74,6	75,5	69,9	65,1	66,83	65
Wallonie	8,03	2,7	6,05	2,8	12,18	6,8
FWB	5,16	8,4	6,68	8	4,43	4,5
Province	0,9	2,3	2,3	2,1	5,25	6
Commune	8,1	10,6	13,1	18	9,75	17

Source : De Winter & Baudewyns, 2015

S'ils ne sont pas foncièrement régionalistes, les citoyens wallons sont cependant en phase avec les politiques décidées par le Gouvernement wallon. A l'occasion de l'évaluation du Plan Marshall 2.Vert, l'IWEPS a comparé les préférences des citoyens wallons avec les domaines prioritaires (en termes de dépenses budgétaires) fixés dans le Plan Marshall.

Domaines	Ordre de priorité pour le citoyen	Importance en termes de budget dans le PM2.Vert
(Re)mise au travail des demandeurs d'emploi	1	1
Recherche et innovation	2	3
Aides aux entreprises	3	8
Routes et autoroutes	4	Hors PM
Formation continue des travailleurs (nouvelles compétences, reconversion)	5	12

Source : Mosty (2014)



A l'exception de l'entretien des routes et autoroutes, qui n'entrent pas dans le périmètre du Plan Marshall, il y a une certaine convergence entre les demandes prioritaires des citoyens et les options fixées dans le Plan Marshall<sup>11</sup>.

Ce qui caractérise aussi la Wallonie, c'est son ancrage assez constant à gauche au plan politique (par opposition à une Flandre plus à droite). Le Parti socialiste, qui représente à lui entre 30 et 35% des voix aux élections, est au pouvoir (en coalition) au niveau régional et communautaire depuis 1988 sans interruption (Caron, 2014).

### **2.3 Un leadership assumé en premier lieu par les partis politiques maîtres dans l'art du compromis.**

Comme souligné au point 1.1, les grands partis (libéral, socialiste, démocrate-chrétien) se sont scindés dans les années '70 en fonction du clivage linguistique ou communautaire. Dans le même temps, ils sont restés les grands acteurs par lesquels transitent tous les accords à conclure pour faire fonctionner l'Autorité fédérale, et la fédération dans son ensemble. Les entités fédérées se parlent peu au-delà de la frontière linguistique, sauf lorsqu'elles y sont contraintes. De plus, elles ne sont pas associées aux réformes institutionnelles, qui ne nécessitent pas leur accord (Reuchamps & Caluwaerts, 2014). Les partis sont présents à tous les niveaux de pouvoir, du local à l'Europe, et jouent donc plus que jamais les intermédiaires ou les *brokers* pour élaborer des décisions par compromis entre les parties prenantes.

Comme le souligne un expert : « Le rôle des partis est très important. Il fut un temps où les ministres avant de prendre des décisions téléphonaient d'abord à leur président de parti pour voir s'il était d'accord. Ce sont eux qui déterminent les têtes de liste et désignent les ministres. Après les ministres leurs sont nécessairement redevables. Certains ministres ont été remplacés simplement parce qu'ils s'étaient opposés à leur président de parti » (BW 01).

Au niveau des relations (inter)gouvernementales, tout passe par la concertation et le compromis : « Le bon style belge est notre capacité de compromis. On est un pays où il y a perpétuellement des négociations » (BW02). « Le rôle des partis est donc beaucoup plus important que dans d'autres pays à cause de la spécificité du système belge. Quand vous avez une vraie crise politique, un vrai problème, c'est toujours au niveau des présidents de partis que ça se règle. Tant que ce sont des dossiers secondaires, les gouvernements s'en occupent, le parlement ne s'occupe de rien de significatif. Pour les problèmes de gestion habituels, de gestion courante, c'est les gouvernements et pour les problèmes lourds c'est les présidents de parti, c'est toujours comme ça » (BW 09).

Cette manière de faire comporte bien des avantages, notamment pour respecter les intérêts des minorités et éviter de laisser dégénérer les conflits dans une logique essentiellement bipolaire et consociative (Sinardet, 2011). Mais elle n'est pas sans inconvénients, car :

---

<sup>11</sup> Rappelons cependant que ce Plan ne couvre pas l'entièreté des politiques régionales.

- Les compromis coûtent souvent cher : « Le résultat du compromis est qu'on est très spécialisé dans l'art de faire compliqué. C'est notre côté sympathique. Là où je suis plus préoccupée, c'est sur l'absence quasi totale de contrôle de l'efficacité des politiques publiques » (BW02).
- Les compromis sont focalisés sur le court terme et contiennent en germes de nouvelles difficultés : « Avec ces compromis à la belge, il y a quelque chose d'extrêmement grave dans le système car il repose sur un accord interprétable. On écrit expressément quelque chose qu'on peut interpréter de deux façons, créant ainsi automatiquement le prochain conflit. C'est désespérant (...) L'art de ne pas donner de vraies solutions et d'en créer qui contiennent elles-mêmes leurs problèmes. Donc (on raisonne) à la petite semaine. (Il y a) un manque total de vision, de transparence, de loyauté et d'authenticité vis-à-vis de la population » (BW013). « Une des grandes difficultés est qu'on ne se connaît pas assez entre le nord et le sud » (BW05).

Dans ce contexte, y a-t-il un style politique wallon, différent du style belge ?

- « Je ne pense pas qu'il y ait un style wallon mais il y a une culture du dialogue, une culture du respect. Ça ne veut pas dire qu'on ne se fâche pas et que tout est rose mais en Belgique on trouve toujours des solutions » (BW05).
- « La deuxième chose, étonnante, est qu'il y a peut-être moins de consensus (...) Dans le nord ils ont un projet commun, ils savent très bien où ils veulent aller. Ici on a des projets communs au coup par coup, il manque au style wallon cette capacité à mettre des projets en commun à plus long terme. On a des visions sur les 2-4 ans comme le plan Marshall, mais sur 10 ans personne ne s'est posé la question, même pas moi-même. Ils sont plus unis par rapport à une vision qu'ils entrevoient et construisent depuis des années. Nous on est unis par rapport à un projet de redressement qui fonctionne pas à pas » (BW 07).
- « L'art du compromis se vit mieux au niveau du fédéral et dans les relations entre les deux principales communautés. Au niveau de la Wallonie l'art du compromis est moindre, le fossé est plus grand, la nécessité du compromis est moins présente parce qu'il y a une majorité et une opposition. On ne peut pas parler de compromis dans la composition de la majorité au Parlement wallon. Par contre à l'échelon fédéral vous avez une communauté majoritaire et une communauté minoritaire. A un moment donné il y a toujours cette volonté de respecter et d'éviter de mettre dans le coin la minorité. Vous n'avez pas cette prudence politique au niveau wallon » (BW08).
- « On est influencés par le discours nationaliste des Flamands qui réfléchissent à plus d'autonomie vers les entités fédérées avec la sixième réforme de l'Etat. Nous avons toujours été à la traîne, il n'y a pas vraiment eu d'identité wallonne » (BW 18).

Au manque de vision à long terme, on pourrait ajouter aussi le sous-régionalisme qui caractérise le processus décisionnel en Wallonie. L'équilibre entre les grandes métropoles (Liège, Charleroi) ou entre les provinces y tient une grande importance.

## **Conclusion: Y a-t-il un modèle territorial cohérent ? Un répertoire d'action collective pour faire face à la crise économique ?**

La Wallonie dispose de ressources institutionnelles (juridiques, financières) pour redresser son économie et envisager son avenir. Une vision à court/moyen terme et des politiques concertées et transversales (le Plan Marshall) ont été mises en place.

La dualité dans l'espace francophone reste un handicap à produire une vision partagée à plus long terme.

La capacité à produire cette vision peut s'appuyer sur une stabilité politique autour du PS, parti dominant capable de réunir des coalitions territoriales d'acteurs. La présence de cet acteur politique dominant peut inversement constituer un frein au changement en l'absence de toute alternance politique.

La capacité politique territoriale de la Wallonie est suffisamment enracinée en ce sens qu'elle n'est pas menacée par une forme de recentralisation sous l'impact de la rigueur budgétaire et/ou du nouvel encadrement de la politique budgétaire des Etats par le niveau européen ? Si menace il y a, elle viendrait plutôt de l'instabilité du modèle belge ou du paradoxe de son fédéralisme. Les nouvelles avancées – centrifuges – des réformes successives de l'Etat sont récupérées par les partis régionalistes, du côté flamand, pour relancer la surenchère communautaire. Sortir de cette logique bipolaire et consociative ne semble pourtant pas à l'ordre du jour pour l'instant.

## **Bibliographie**

Bayenet B. & Pagano J., « Le financement des entités fédérées dans l'accord de réformes institutionnelles du 11 octobre 2011 », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2180-2181, 2013, p. 5-95.

Blaise P., Faniel J. & Istasse C., *Introduction à la Belgique fédérale. La Belgique après la sixième réforme de l'Etat*, Bruxelles, CRISP, 2014.

Boujaja J., de Wind L., Ernaelsteen C., Flament S., Tojerow I., “L’accord institutionnel du 11 octobre 2011: Compétences transférées et nouvelles modalités de financement”, in M. Dejardin et al., *La 6<sup>e</sup> Réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires*, Namur, De Boeck et Iweps, p. 82-102.

Brassinne de la Buisserie J. & Destatte P., *Un fédéralisme raisonnable et efficace pour un Etat équilibré*, 24 février 2007, [http://www.institut-destree.eu/Documents/Publications/2007-02-24\\_J-Brassinne\\_Ph-Destatte\\_Quatrieme-Voie\\_FR.pdf](http://www.institut-destree.eu/Documents/Publications/2007-02-24_J-Brassinne_Ph-Destatte_Quatrieme-Voie_FR.pdf).

Brunet S., Vaessen A. & Delvenne P., «Une politique publique de relance économique et ses impacts sur la transformation de l’administration publique: le Plan Marshall de la Région wallonne comme incubateur », in Fallon C. & Joris G., *Formes et réformes des administrations publiques*, Laval, Les presses de l’Université Laval, 2014, p. 169-180.

Capron H., « L’économie wallonne : une nouvelle dynamique de développement », in Germain M. & Robaye R., *L’état de la Wallonie : Portrait d’un pays et de ses habitants*, Namur, Les éditions namuroises, 2012, p. 330-359.

Caron J.F., « Québécois and Walloon identities : the shift from an ethnic to a civic identity », in Reuchamps M., *Minority Nations in Multinational Federations. A Comparative Study of Quebec and Wallonia*, London and New York, Routledge, 2015, p. 32-46.

Cole A., Hargundeguy J.B., Stafford I., Pasquier R., de Visscher C., “States of Convergence in Territorial Governance”, in *Publius: The Journal of Federalism*, 2015, pp.1-25.

Cole A., *Beyond Devolution and Decentralisation. Building Regional Capacity in Wales and Brittany*, Manchester, Manchester University Press, 2006.

De Bruycker P. & Lagasse N., « Belgique : Achèvement du fédéralisme et décentralisation », in Delcamp A. & Loughin J., *La décentralisation dans les Etats de l’Union européenne*, Paris, La Documentation française, 2002, pp. 75-94.

De Coorebyter V., « La vision du fédéralisme », *Cahiers d’études du Centre Jacques Georgin*, n° 3, 2005, p. 2-8.

Decoster A., Sas W., « Feiten en cijfers over de nieuwe financieringswet » in Popelier P. et al., *België, Quo Vadis ? Waarheen na de zesde staatshervorming*, Antwerpen, Intersentia, 2012, p. 311-342.

Deschamps R., « Perspectives budgétaires à moyen terme des Régions et Communautés et enjeux pour leurs politiques budgétaires », in *Service public fédéral Finances – Bulletin de documentation*, n°73, 2013/2, p. 193-204.

Destatte P., *La Fédération Wallonie-Bruxelles : tendre la main ou tourner le dos à la Flandre ?* 22 juin 2014 - <http://phd2050.wordpress.com/2014/06/22/fwb>.

De Visscher C. & Laborderie V., «Belgique : stop ou encore ? Entre fédéralisme, confédéralisme et séparatisme », in *Politique étrangère*, 2013/4 Hiver, p. 23-35.

De Winter L. & Baudewyns P., « Identités, préférences institutionnelles et légitimité dans le système politique belge », in Rihoux B., Van Ingelgom V., Defacqz S. (dir.), *La légitimité de la science politique. Construire une discipline, au-delà des clivages*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2015, p. 147-178.

C. Ernaelsteen, P. Pousset, Marie-Eve Mulquin (2012), « Critiques de la LSF en vigueur en 2012 » in M. Dejardin et al., *La 6<sup>e</sup> Réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires*, Namur, De Boeck et Iweps, p. 60-62.

Institut wallon de l’évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), *Evaluation du Plan Marshall 2.Vert - Evaluation globale*, mars 2014.

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), *L'emploi public en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles*, mars 2015.

Jacob S. & Pasquet C., « Le fédéralisme conflictuel : identité régionale et gestion des conflits en Belgique », in Pauliat H. (dir.), *L'autonomie des collectivités territoriales en Europe. Une source potentielle de conflits ?*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2004, p. 239-266.

Keating M., Wilson A., «Regions with regionalism? The rescaling of interest groups in six European states » in *European Journal of Political Research*, n°53, 2014, p. 840–857.

Keating M., « Capacité politique » in Pasquier R., Guigner S., Cole A., *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 52-56.

Mercenier H., Perrez J., Reuchamps M., « Constructing Quebec and Wallonia : how political parties speak about their region » in Reuchamps M., *Minority Nations in Multinational Federations. A Comparative Study of Quebec and Wallonia*, London and New York, Routledge, 2015, p. 49-80.

Mosty M., «Les Wallons face au Plan Marshall 2.Vert», in Cardelli R., Bornand T., Brunet S., *Le Baromètre social de la Wallonie*, Louvain-la-Neuve, 2014, p. 231-263.

Nauwelaers C., *Examens de l'OCDE sur l'innovation régionale : Wallonie, Belgique*, Paris, OCDE, 2013.

Parlement wallon, *Discours sur l'état de la Wallonie*, 25 mars 2015, 163(2014-2015) — N° 1.

Parlement wallon, *25<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé par la Cour des Comptes au Parlement wallon*, 17 décembre 2013, 922 (2013-2014) — N° 1.

Pasquier R., *Le Pouvoir régional. Mobilisations, décentralisation et gouvernance en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012.

Piron D., « Rôle et influence de la Section 'besoins de financement des pouvoirs publics' du Conseil supérieur des finances », *Pyramides*, n°25, 2014, p.

Quévit M., « La solidarité territoriale entre la Flandre et la Wallonie : les fondements économiques, politiques et culturels de la problématique », in *Économies et Sociétés*, n°44, 11/2011, p.1927-1966

Reuchamps M. et Caluwaerts D., « Le fédéralisme belge creuse-t-il sa propre tombe ? », *Outre-Terre*, n°40, 2014/ 3, p. 45-58.

Schmitz V., Scorneau B., Thonet S., « Compétences et financement des communautés et régions, aperçu historique et situation en 2012 » in M. Dejardin et al., *La 6<sup>e</sup> Réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires*, Namur, De Boeck et Iweps, 2012, p. 20-33.

Sinardet D., « Le fédéralisme consociatif belge : vecteur d'instabilité ? », in *Pouvoirs*, n° 136, 2011/1, p. 21-35.

Swenden W., «Conclusion: The Future of Belgian Federalism—Between Reform and Swansong?», in *Regional & Federal Studies*, n°23, 2012/3, p. 369-382.

Swenden W. and Jans M. T., "Will it stay or will it go? Federalism and the sustainability of Belgium", in *West European Politics*, n°29, 2006/5, p. 877-894.

Uyttendaele M., *Les institutions de la Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2014.

Van Gompel Johan, « Une Wallonie en pleine relance », *KBC/ CBC Bulletin économique*, n°7, 3 juillet 2013, p. 1-10.

